



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2019-41		
Séance plénière du 10 décembre 2018 Présidence : Serge Muller	Objet : Critères de classement des Réserves Naturelles Régionales	Vote : Favorable

Contexte

Une réserve naturelle régionale (RNR) est définie comme un espace naturel à forts enjeux de conservation en termes de biodiversité et d'espèces patrimoniales, protégé sur le long terme grâce à une réglementation adaptée et une gestion planifiée et concertée pour répondre à (ou éviter) des menaces pesant sur le site à court ou moyen terme.

Elle se définit également comme un espace de découverte et de sensibilisation à la préservation de l'environnement. Toutefois, l'ouverture au public des espaces classés doit se faire dans le respect des équilibres écologiques du milieu et donc être étudiée au cas par cas selon le degré de vulnérabilité des espaces, des habitats, de la faune et de la flore considérés.

Les RNR doivent trouver leur place dans le réseau des sites naturels protégés et ainsi apporter une plus-value pour la préservation du patrimoine de la région Grand-Est. Elles ont vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de protection entreprises par l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs.

En fonction de chaque site et du contexte, le classement en RNR n'est pas nécessairement le plus adapté. Il est donc nécessaire de pouvoir analyser le plus objectivement possible l'intérêt de ce classement. C'est ce que propose la grille d'évaluation qui repose sur plusieurs critères :

- des critères d'évaluation patrimoniale,
- des critères stratégiques,

Cette grille est conçue comme un outil d'aide à la décision pour permettre l'analyse d'un espace naturel au travers de différents critères.

Les critères de classement proposés dans cette grille d'aide à la décision ont été élaborés par les membres du groupe de travail RNR du CSRPN (critères patrimoniaux) et les services de la Région (critères stratégiques)

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN un avis sur les critères utilisés pour l'élaboration de la grille d'aide à la décision pour le classement d'un site en Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Supports de réflexion

- Région Grand Est, 2018, Grille d'aide à la décision pour le classement d'un site en Réserve Naturelle Régionale
- Région Grand Est, 2018, Notice d'utilisation de la grille d'aide à la décision pour le classement d'un site en Réserve Naturelle Régionale, 10 pages
- Présentation en séance par Sophie de Champsavin (Région Grand Est) et David Bécu
- Rapport de Michèle Trémolières, membre du CSRPN

Analyse

Cette grille est fondée sur un certain nombre de critères qui ont été divisés en deux groupes : des critères d'intérêt patrimonial et des critères stratégiques. Cette grille s'adresse à 17 types de milieu dont 10 relatifs aux zones humides et un rattaché aux gîtes à chauve-souris ; certains types de milieu ne sont pas pris en compte car considérés comme non sujets à conservation ou restauration compte tenu des larges surfaces encore couvertes.

Tous ces critères sont justifiés par leur disponibilité et la facilité de leur utilisation : l'objectif de ces choix est donc de trouver des critères simples à évaluer et dont les données existent. Un effort important sur la bibliographie des données disponibles dans les différents territoires de la région Grand Est est à relever.

Il est précisé aussi que les sites géologiques et paléontologiques ne sont pas pris en compte dans cette grille.

Les principaux critères d'intérêt patrimonial se fondent sur la diversité, la fonctionnalité et la patrimonialité. Pour évaluer la diversité sont bien explicités les choix des listes rouges des anciens territoires, les espèces retenues à la SCAP ou encore les espèces déterminantes ZNIEFF. Mais la question se pose de la non prise en compte des espèces protégées inscrites dans une protection réglementaire.

Il est souligné également que l'analyse ne doit pas se restreindre au niveau de l'espèce mais intégrer la composition globale des écosystèmes et leur fonctionnalité.

Concernant les habitats, ce sont les syntaxons phytosociologiques ou la codification Corine Biotope qui est mobilisée. Ce choix est à justifier par rapport à d'autres référentiels et notamment le récent référentiel HABREFF v4.0, référentiel des typologies d'habitats et de végétation pour la France.

Il est rappelé également que des documents sont disponibles en Lorraine sur les habitats déterminants pour les forêts à caractère naturel et qu'ils pourraient être mobilisés pour identifier des critères pertinents pour les milieux forestiers.

Le critère de la fonctionnalité n'est abordé que par les surfaces ou les linéaires de cours d'eau. Or l'existence d'une zone humide fonctionnelle est directement soumise à la présence de l'eau. L'intégration d'un paramètre « inondabilité » (fréquence, durée des inondations, variation des hauteurs d'eau) semblerait judicieux, d'autant que 10 types de milieux sont concernés.

La dynamique des milieux serait aussi à prendre en compte, notamment dans le contexte du changement climatique.

Concernant les gîtes à chauve-souris, on peut s'interroger sur le fait d'avoir considéré ces sites comme un habitat, statut pouvant justifier à lui seul un classement en RNR ou si la présence de gîtes à chauve-souris aurait pu constituer plutôt un critère de classement.

Les critères stratégiques ne sont pas clairement justifiés dans la notice. Ils rassemblent les atteintes et pressions sur le site, la participation d'une nouvelle RNR au réseau de réserves naturelles, ainsi que l'accueil du public. Sur ce dernier élément il y a un risque à accueillir trop de public dans une réserve : faut-il ainsi donner la note maximale de 5 si l'accueil se fait sur des espaces remarquables ? Les critères stratégiques sont décrits comme critères complémentaires mais

semblent globalement pertinents pour le classement en RNR.

En conclusion, la plupart des critères retenus sont judicieux mais certains manquent de justification dans la notice. La liste des critères pourrait être complétée en tenant compte des remarques formulées dans cette analyse, ou alors a minima il est nécessaire de justifier clairement leur non prise en compte dans la grille d'évaluation pour le classement en RNR.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur la grille de critères pour le classement en Réserve Naturelle Régionale.

Une note d'accompagnement justifiant les critères retenus et ceux non retenus est souhaitée.

Recommandations

- La notice d'accompagnement de la grille est à développer pour étayer les choix réalisés
- L'intégration de quelques critères supplémentaires évoqués dans l'analyse de la grille est à étudier
- Cette grille doit pouvoir évoluer en fonction des tests de robustesse qui seront réalisés.

Le CSRPN invite à une réflexion plus globale sur les statuts de protection et suggère d'élaborer une grille plus large visant à identifier les statuts de protection appropriés.

Fait le 19 juin 2019
Le président du CSRPN



Serge Muller